

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 6 | VOTANTS 22

OBJET : N° L 24-09/04-48/FI DUREE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINES IMMOBILISATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le vingt-cinq septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Saliha EL AMRANI, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Hicham TARZA, Nicole CAMPANER, Jean-Luc BELLEINGUER.

Etaient absents excusés : Sophie SEIGUE donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M le Maire indique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les remplacer, en étalant dans le temps la charge relative à ce remplacement.

Il précise que l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par une opération d'ordre budgétaire. Il ajoute que la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement ; que la dotation est arrondie à l'euro inférieur, et qu'il n'est pas fait application du prorata temporis, la dotation étant calculée sur une année pleine. Il indique que l'amortissement débute l'année suivant l'acquisition du bien ; et qu'un plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.

Il précise que l'amortissement nécessite l'ouverture de crédits en dépense de fonctionnement au compte 042-6811 « Dotations aux amortissements » et en recettes d'investissement au compte 040-28xx « Amortissement – ... »

M le Maire rappelle que la commune a défini la durée d'amortissement des biens suivants :

- Matériel de transport, véhicules industriels : 8 ans. (délibération du 23 février 2015)
- Subvention d'investissement versées : 1 an

M le Maire précise que les subventions d'investissement sont mandatées au compte 204... et que la commune doit les amortir quelle que soit sa strate de

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20240930_2400048FI-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 2024

présent seul le remboursement de l'emprunt de la caserne versé chaque année au SDIS fait l'objet d'un tel amortissement.

M le Maire souligne que le Trésor Public a souhaité que les subventions versées par la ville aux propriétaires de logements pour le financement de l'aménagement de ceux-ci dans le cadre de l'OPAH soient mandatées sur la section d'investissement, ce qui nécessite en conséquence de prévoir l'amortissement de ces subventions versées à partir de 2024 pour les années suivantes.

M le Maire propose d'appliquer le même plan d'amortissement quelles que soient les types de subventions d'investissement versées, et de fixer la durée d'amortissement de ces biens à 1 an.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

Matériel de transport, véhicules industriels : 8 ans.

Subventions d'équipement versées, notamment lorsqu'il s'agit des aides versées aux propriétaires de logements dans le cadre de l'OPAH : 1 an

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 30 septembre 2024
Le Maire,
Jacques BREILLAT

